

AVENANT PROLONGATION DSP **Gestion et exploitation d'un Centre d'Essais Dynamiques**

Entre

Le Syndicat Mixte Normand'Innov, représenté par Sophie GAUGAIN en qualité de Présidente et dûment habilitée par délibération n° 2024-62 en date du 15 janvier 2024.

Et

La CCI Ouest Normandie, représenté par Daniel DUFEU, en qualité de Président et dûment habilité par délibération en date du

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet la prolongation de durée de la délégation de service public en cours, dont la date de fin était initialement prévue le 31 mars 2024.

La présente délégation de service public a débuté le 7 avril 2012, pour une durée de 12 ans, ce qui portait son terme au 31 mars 2024.

Pour mémoire, cette DSP s'appuyait sur un protocole d'accord avec FAURECIA (aujourd'hui FORVIA) signé le 7 avril 2011 stipulant entre autres les points suivants :

1. Mise à disposition la catapulte et les bancs vibrants au profit d'utilisateurs intéressés, dont FSA.
2. FAURECIA s'engage à utiliser le centre d'essais dynamique pendant une durée ferme de 12 ans à compter de la mise en service du centre d'essais dynamique, qui interviendra dans les délais tels que définis à l'article 2 du présent protocole.
3. La mise à disposition du centre d'essais dynamique est consentie et acceptée au prix annuel de référence de 300.000 € HT correspondant à une utilisation moyenne des équipements d'essais, catapulte et bancs vibrants, de 50 % du temps d'ouverture du centre d'essais dynamiques. Ce prix annuel, à valoir dès la mise en service de la catapulte et pendant une durée ferme de 12 années, est convenu ferme et définitif.

Par délibération n° 2023-45 du 22 mars 2023, le conseil syndical a décidé de lancer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de déterminer le futur modèle d'exploitation confiée au cabinet CALIA Conseil.

Dans le cadre de l'exécution de cette mission, un élément inconnu au moment du lancement de la mission, a été porté à la connaissance du syndicat mixte. Il s'agit de la remise en cause dès 2024 du protocole d'accord par FORVIA, signé pour 12 ans et évoqué ci-dessus. En effet, compte tenu du contexte mondial de crise actuellement supporté par les équipementiers automobiles, FORVIA souhaite rediscuter les bases du protocole, notamment le volet financier réinterrogeant par conséquent les fondamentaux du futur modèle économique.

Afin de consolider ces derniers, permettre le bon déroulement de la mission AMO et enfin choisir le modèle d'exploitation le plus approprié possible, le conseil syndical souhaite, par conséquent, prolonger la présente délégation de service public. Il s'agira surtout de s'assurer auprès de FORVIA du respect du protocole initial au moins sur la durée restante.

Afin de ne pas risquer une rupture du service public entre la fin de la présente délégation (mars 2024) et l'exécution de la mission AMO, le Syndicat Mixte, sur le fondement de l'article 36.3 du décret du 1er février 2016 désormais codifié aux articles L.3135-1, L.3135-2 et R.3135-1 et suivants du Code de la Commande Publique, souhaite mettre en place un avenant de prolongation d'une durée maximale d'un (1) an, soit jusqu'au 31 mars 2025. La conclusion de cet avenant de prolongation est en effet rendue nécessaire "par des circonstances imprévues qu'une autorité diligente ne pouvait pas prévoir" (arts L.3531-1,3° et R.3531-5). De plus, il est important de préciser également que la durée de prolongation envisagée implique une modification "non substantielle" du contrat (arts. L.3135-1,5° et R.3135-7) au regard de son incidence sur son équilibre global.

ARTICLE 2 Incidence financière de l'avenant

La prolongation de durée de la délégation implique également un maintien de la perception de la redevance par le Syndicat mixte, telle que prévue initialement, et ce jusqu'au 31 mars 2025.

ARTICLE 3 Acceptation d'avenant

L'acceptation du présent avenant engage l'entreprise titulaire au renoncement à tout recours pour des faits antérieurs au présent avenant.

ARTICLE 4 Clauses de la délégation initiale

Toutes les clauses de la délégation de service public initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions convenues.

Fait à Flers, le

Pour la Présidente du Syndicat Mixte
Normand'Innov, Sophie GAUGAIN

Le 1^{er} Vice-Président,

Yves GOASDOUE

Le Président de la
CCI Ouest Normandie

Daniel DUFEU

ARTICLE 3 : Acceptation d'avenant :

L'acceptation du présent avenant engage l'entreprise titulaire au renoncement à tout recours pour des faits antérieurs au présent avenant.

ARTICLE 4 : Clauses de la délégation initiale:

Toutes les clauses de la délégation de service public initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions convenues.

A. **y./kV.** f &. S.4.U6 le

A Saint-Médard-en-Jalles,
le xKoU.U&üto.....

Stéphane Delpeyrat
Maire, Vice-président de Bordeaux Métropole

Youen Bernard
Gérant

/



' BORDEREAU TRANSACTION]

D'ACQUITTEMENT DE

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33) Utilisateur: Desrosier

Céline f Paramètre de la transaction JJ

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
----- Numéro de l'acte :	DG20_194
Date de la décision :	2020-12-16 00:00:00+01
Objet :	SIGNA TU RE DE L'A VENANT DE PROLONGATION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CINÉMA. AUTORISATION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.9 - Culture
Identifiant unique :	033-213304496-20201216-DG20_194-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

f Fichier contenus dans l'archive : J

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20201216-DG20_194-DE-1 - 1_0.xml	text/xml	949
Nom original :		
DG20_194.pdf	application/pdf	1600587
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20201216-DG20_194-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1600587

f Cycle de vie de la transaction : j

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2020 à 11h10min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2020 à 11h10min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2020 à 11h14min06s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 décembre 2020 à 11h16min12s	Reçu parle MI le 2020-12-21